



CHTX METROPOLE
Arrivée: 287532
Enregistre.: 09-01-2019
/46 DGA Aménagement et Equipements publics
Motif: A
32 Conseillers municipaux/BAILLIET Christophe
Motif: Co
2 Cabinet du Maire/21 Cabinet - Secrétariat du
Motif: Co

SR

Le 08 JAN. 2019

classé

La Vice-présidente

Direction des Routes
Ref: MA 110016 - 18.1427



Monsieur Gil AVEROUS
Président de Châteauroux Métropole
Maire de CHATEAUROUX
Hôtel de Ville
Place de la République
CS 80509
36012 CHATEAUROUX

Monsieur le Président,

Bien sûr,

Par courrier en date du 12 décembre 2018, vous avez consulté mes services afin de connaître l'avis du Département de l'Indre sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

En réponse, je tiens à vous faire savoir que le Département n'a pas de remarque particulière sur le projet tel que présenté.

Toutefois, l'examen mené par mes services révèle une erreur dans le rapport de présentation. En effet, au niveau des axes de communication cités comme routes classées à grande circulation, la R.D. 64b n'est pas classée de la sorte et par contre, les R.D. 80, 925, 951 et 990 le sont.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente déléguée,

Bien sûr

Nadine BELLUROT